



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa\_special\_3\_mai\_2007

mai 2007

Publié le mercredi 16 mai 2007

# TABLE DES MATIÈRES

Secrétariat Général .....	1
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales .....	1
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE .....	1
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0786 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2006-11-4574 du 19 décembre 2006 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet de surélévation du barrage de la Ganguise, situés sur le territoire des communes de Baraigne, Belflou et Gourvieille .....	1
Sous-Préfecture de Limoux .....	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-01049 portant agrément de M. CAUNEILLE Alain en qualité de garde particulier .....	1
Direction Départementale de l'Équipement .....	2
Commune de ARGELIERS - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation lotissement LE SIXAIN chemin de ST HILAIRE - Dossier n° 43 267 du 05.12.2006 - Approbation du projet d'exécution (autorisation n° 2007-11-0387) .....	2
Commune de LES CASSES - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – PVR LES CASSES- Dossier n° 63 569 du 20.02.2007 - Approbation du projet d'exécution (autorisation n° 2007-11-0996) .....	2
Commune de LAPALME - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement du réseau de distribution électrique lieu dit LE LABADOU - Dossier n° 64 334 du 13.02.2007 - Approbation du projet d'exécution (autorisation n° 2007-11-1007) .....	3
Commune de CARCASSONNE - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Restructuration HTA suite création de la rocade - Dossier n° 54 255 du 19.02.2007 - Approbation du projet d'exécution (autorisation n° 2007-11-1088) .....	4
Commune de LEZIGNAN CORBIERES - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation du lotissement LES POETES - Dossier n° 33 750B du 14.02.2007 - Approbation du projet d'exécution (autorisation n° 2007-11-1095) .....	4
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle .....	5
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0337 portant agrément simple et qualité d'un organisme de services aux personnes - Association Familiale ADMR du Lauragais sise 75 boulevard Barbès - 11000 Carcassonne .....	5
Service Départemental D'incendie et de Secours de l'Aude .....	6
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0847 portant sur l'organisation du Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers .....	6
Institut national des appellations d'origine .....	7
Institut national des appellations d'origine Centre de Montpellier .....	7
Délimitation définitive de l'appellation d'origine contrôlée « Coteaux du Languedoc » pour la commune de Fleury d'Aude .....	7

## SECRETARIAT GENERAL

### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

*Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0786 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2006-11-4574 du 19 décembre 2006 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet de surélévation du barrage de la Ganguise, situés sur le territoire des communes de Baraigne, Belflou et Gourvieille*

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-4574 du 19 décembre 2006 est annulé.

**ARTICLE 2 :**

Sont déclarés cessibles au profit de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc (B.R.L.), conformément aux plans et aux états parcellaires ci-annexés, les terrains nécessaires à la réalisation du projet de surélévation du barrage de la Ganguise, situés sur le territoire des communes de Baraigne et Belflou.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc (B.R.L.), les maires de Baraigne, Belflou et Gourvieille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 avril 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
David CLAVIERE

## SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-01049 portant agrément de M. CAUNEILLE Alain en qualité de garde particulier*

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1ER.**

M. CAUNEILLE Alain, né le 13/08/1946 à La Fajolle (11), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte au syndicat de pêche La Fount d'Argent, président M. Miquel Alain, situé sur la commune de La Fajole.

**ARTICLE 2. –**

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3. –**

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**ARTICLE 4. –**

Préalablement à son entrée en fonctions, M. CAUNEILLE Alain doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Limoux.

**ARTICLE 5. –**

Dans l'exercice de ses fonctions, M. CAUNEILLE Alain doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6. –**

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7. –**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8. –**

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. CAUNEILLE Alain.

Limoux, le 27 avril 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Limoux,  
Pierre CORON

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

**Commune de ARGELIERS - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation lotissement LE SIXAIN chemin de ST HILAIRE - Dossier n° 43 267 du 05.12.2006 - Approbation du projet d'exécution (autorisation n° 2007-11-0387)**

La directrice départementale de l'équipement,  
(...)

### A U T O R I S E

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

1. En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
2. Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la commune, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
3. La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision aménagement Corbières Minervois de Lézignan Corbières) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
4. Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
5. Le poste de transformation Sixain sera sur son ensemble de la même teinte que la clôture grillagée existante à proximité de façon à être mieux intégré dans le lotissement Le Sixain.
6. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
7. La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
8. Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

1. M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
2. M. le chef du service départemental d'architecture
3. M. le maire de Argeliers

Carcassonne, le 11 avril 2007  
Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,  
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,  
Jean Claude FILANDRE

**Commune de LES CASSES - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – PVR LES CASSES- Dossier n° 63 569 du 20.02.2007 - Approbation du projet d'exécution (autorisation n° 2007-11-0996)**

La directrice départementale de l'équipement,  
(...)

## A U T O R I S E

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

9. En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
10. Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la commune, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
11. La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision aménagement Carcassonne Lauragais) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
12. Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
13. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
14. La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
15. Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

16. M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
17. M. le président du syndicat intercommunal d'électrification d'Airoux
18. M. le chef du service départemental d'architecture
19. M. le maire de LES CASSES

Carcassonne, le 16 avril 2007  
 Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,  
 L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,  
 Jean Claude FILANDRE

**Commune de LAPALME - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement du réseau de distribution électrique lieu dit LE LABADOU - Dossier n° 64 334 du 13.02.2007 - Approbation du projet d'exécution (autorisation n° 2007-11-1007)**

La directrice départementale de l'équipement  
 (...)

## A U T O R I S E :

La Communauté de Communes des Corbières en Méditerranée, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

20. En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
21. Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services de la commune, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
22. La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision aménagement Narbonne Littoral) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
23. Il appartient au permissionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
24. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
25. La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
26. Le permissionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le président de la Communauté de Communes des Corbières en Méditerranée, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

4. M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier

5. M. le chef du service départemental d'architecture
6. M. le maire de Lapalme

Carcassonne, le 16 avril 2007  
 Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,  
 L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,  
 Jean Claude FILANDRE

---

**Commune de CARCASSONNE - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Restructuration HTA suite création de la rocade - Dossier n° 54 255 du 19.02.2007 - Approbation du projet d'exécution (autorisation n° 2007-11-1088)**

La directrice départementale de l'équipement,  
 (...)

A U T O R I S E

Electricité de France, centre de Béziers, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

27. En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
28. - Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
29. Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la commune, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
30. Le concessionnaire se conformera aux prescriptions émises par M. le maire de Carcassonne dans son avis du 07.03.2007 dont la copie est annexée au présent arrêté.
31. La commune et les services de Télécommunications seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
32. Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
33. Toute découverte éventuelle de vestiges intervenant lors des travaux et pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie doit immédiatement être signalée par le concessionnaire au conservateur régional de l'archéologie en application de l'article L.531-14 du Titre III du Livre V du Code du Patrimoine.
34. Le concessionnaire devra obtenir l'accord de la division SNCF de Montpellier sur les conditions techniques des travaux affectant les voies ferrées.
35. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
36. La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
37. Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

38. M. le responsable de la D.T. Du Pays Carcassonnais
39. M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
40. M. le chef du service départemental d'architecture
41. M. le maire de Carcassonne

Carcassonne, le 24 avril 2007  
 Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,  
 L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,  
 Jean Claude FILANDRE

---

**Commune de LEZIGNAN CORBIERES - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation du lotissement LES POETES - Dossier n° 33 750B du 14.02.2007 - Approbation du projet d'exécution (autorisation n° 2007-11-1095)**

La directrice départementale de l'équipement,  
 (...)

A U T O R I S E

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

42. En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
43. Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la commune, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
44. La commune et les services de France Télécom seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
45. Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
46. Toute découverte éventuelle de vestiges intervenant lors des travaux et pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie doit immédiatement être signalée par le concessionnaire au conservateur régional de l'archéologie en application de l'article L.531-14 du Titre III du Livre V du Code du Patrimoine.
47. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
48. La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
49. Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

50. M. le subdivisionnaire de l'équipement de Corbières Minervois
51. M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
52. M. le chef du service départemental d'architecture
53. M. le maire de Lézignan Corbières

Carcassonne, le 25 avril 2007  
 Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,  
 L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,  
 Jean Claude FILANDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,  
 DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
 PROFESSIONNELLE**

***Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0337 portant agrément simple et qualité d'un organisme de services aux personnes - Association Familiale ADMR du Lauragais sise 75 boulevard Barbès - 11000 Carcassonne***

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 (...)

A R R Ê T E :

Numéro d'agrément : N 190207 A 011 Q 008

**ARTICLE 1 :**

L'agrément simple et qualité prévu au II de l'article R 129-1 du code du travail, est accordé à l'association Familiale ADMR du Lauragais sise 75 boulevard Barbès 11000 Carcassonne, sur le territoire du département de l'Aude.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. L'association Familiale ADMR du Lauragais agréée s'engage à produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée en cours. Elle aura également l'obligation d'adresser chaque mois à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, un état statistique mensuel.

**ARTICLE 3 :**

L'association Familiale ADMR du Lauragais est agréée pour effectuer les activités suivantes :

**AGREMENT SIMPLE :**

54. Entretien de la maison et travaux ménagers
55. Garde d'enfants à domicile enfants de plus de trois ans
56. Soutien scolaire et cours à domicile
57. Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
58. Collecte et livraison de linge à repasser à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile

59. Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
60. Soins et promenades d'animaux domestiques pour personnes dépendantes
61. Assistance administrative à domicile

**AGREMENT QUALITE :**

62. Assistance et accompagnement aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
63. Garde d'enfants de moins de trois ans,
64. Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
65. Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
66. Assistance administrative à domicile
67. Prestation de conduite du véhicule des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
68. Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes

Sous forme de :

69. Service mandataire (article L 129-2 alinéa 1 du code du travail)
70. Service prestataire (article L 129-2 alinéa 3 du code du travail)

**ARTICLE 4 :**

L'agrément qualité susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies à l'article R 129-5 du code du travail.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 20 février 2007  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
Jean-François PERRAUT

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DE L'AUDE**

**Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0847 portant sur l'organisation du Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Un Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers est organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude. Ce Brevet est réservé aux Jeunes Sapeurs-Pompiers âgés de 15 ans révolus, et de moins de 18 ans à la date de l'examen. Ils doivent être titulaires de l'AFPS, avoir suivi une formation adaptée et répondre aux conditions médicales requises des sapeurs-pompiers volontaires.

**ARTICLE 2 :**

Les dates des épreuves du Brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers sont fixées les mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6 juillet 2007, au Service Départemental d'Incendie et de Secours à Carcassonne.

**ARTICLE 3 :**

Les épreuves du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers sont :

- Une épreuve écrite sous forme d'un questionnaire portant sur la culture administrative et l'hydraulique ;
- Une épreuve pratique portant sur l'établissement des lances ;
- Une épreuve pratique portant sur l'exécution d'une manœuvre de sauvetage ;
- Une épreuve pratique de manœuvre portant sur les interventions diverses ;
- Des épreuves d'athlétisme ;
- Une épreuve de natation ;
- Une épreuve spécifique parcours sportif du sapeur-pompier.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.  
Toute note inférieure à 5 sur 20 dans l'une des sept épreuves est éliminatoire.  
Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 70 points sur 140.



Les candidats qui n'ont pas subi avec succès l'une ou plusieurs des épreuves susvisées ont la possibilité de se représenter une seconde fois avant l'âge limite. S'ils échouent à nouveau, ils sont éliminés.

**ARTICLE 4 :**

Le Jury est présidé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou un Officier de sapeurs-pompiers le représentant.

Le Jury comprend :

Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,

Le Président de l'Association Départementale des Sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Aude ou son représentant,

Un Officier de Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Un Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Un formateur.

Le Jury peut s'adjoindre des examinateurs qui participent aux délibérations avec voix consultative.

Les délibérations du Jury sont secrètes. Elles font l'objet d'un procès-verbal dont l'original est conservé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude.

**ARTICLE 5 :**

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers sont inscrits par ordre de mérite sur une liste d'aptitude préfectorale au vu du procès-verbal de délibération du jury.

Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 16 avril 2007

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

## INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE

### ***INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE CENTRE DE MONTPELLIER***

***Délimitation définitive de l'appellation d'origine contrôlée « Coteaux du Languedoc » pour la commune de Fleury d'Aude***

L'I.N.A.O. communique :

Les propriétaires et exploitants sont informés que la délimitation définitive de l'appellation d'origine contrôlée « Coteaux du Languedoc » pour la commune de Fleury d'Aude a été approuvée par décision du Comité National des 8 et 9 mars 2006.

Les plans cadastraux portant la délimitation de l'appellation seront déposés au plus tard dans les 15 jours suivant la parution de cet article dans la mairie de Fleury d'Aude ; les plans pourront être consultés en mairie, aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'au siège de l'organisme de défense de l'appellation et dans les locaux du Centre I.N.A.O. Narbonne.

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

**Directeur de la publication :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

**IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689